



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 4018

Texte de la question

M Freddy Deschaux-Beaume attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la note de service no 88-203 du 10 août 1988, parue au BOEN no 29 du 8 septembre 1988, portant sur les conditions de candidatures des personnels à un poste dans les TOM. Cette note de service spécifie qu'« aucune liste des postes vacants ne sera publiée », la cause de cette non-publication étant « l'informatisation du traitement des candidatures ». Cette assertion pose question soit sur l'utilité de l'emploi de l'instrument informatique qui aboutirait à une moindre information des candidats que l'outil crayon-papier, soit sur la maîtrise de cet instrument qui, en principe, assure une plus grande rapidité de traitement des données. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir l'indispensable information des candidats sur la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être dans les TOM.

Texte de la réponse

Reponse. - L'informatisation du traitement des candidatures a conduit à reconsidérer les modalités de dépôt de celles-ci. Elle ne constitue nullement une régression car la liste des postes vacants publiée au BOEN fin décembre de chaque année, ultime délai pour que puissent être réceptionnées et traitées les fiches de vœux avant les réunions des instances paritaires prévues début mars, était erronée en raison des nombreuses modifications qui intervenaient jusqu'aux réunions des instances paritaires : personnels décidant de renouveler leur séjour en TOM par suite de l'attribution de la qualité de résident habituel d'un territoire, transferts ou transformations de postes réalisés par les autorités territoriales, créations de postes. Ainsi des personnels se portaient candidats pour des établissements où il n'y avait plus de postes vacants et, s'ils n'avaient pas élargi leurs vœux à l'ensemble du territoire où ils souhaitaient malgré tout être affectés, ils se trouvaient pénalisés par rapport aux candidats qui avaient formulé des vœux larges. Dans un souci d'amélioration du traitement des candidatures, il a donc été décidé de supprimer cette information qui n'était pas suffisamment fiable pour permettre aux candidats de demander désormais sans restriction des établissements précis mais également une ville ou un territoire et d'obtenir ainsi des affectations plus conformes à leurs souhaits. L'informatisation a donc été l'occasion d'examiner de façon approfondie les procédures et de les modifier lorsqu'elles n'étaient pas satisfaisantes. Les raisons développées plus haut sur le manque de fiabilité des listes de postes vacants publiées jusqu'à présent montrent que la suppression de ces listes n'est pas de nature à restreindre l'information des candidats.

Données clés

Auteur : [M. Deschaux-Beaume Freddy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4018

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866